

Québec, le 23 octobre 2009

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

6647821 Canada inc.
2100, boulevard Dagenais Ouest
Laval (Québec) H7L 5X9

N/Réf. : 7610-13-01-01517-10
400644087

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 25 septembre 2009, reçue le même jour et complétée le 2 octobre 2009, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit dans les documents intitulés « Plan de réhabilitation du terrain » et « Calendrier d'exécution », les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés par le Ministère.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 4 179 533 du cadastre du Québec, soit au 1430-1436, boulevard Saint-Martin Ouest à Laval.

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION

(article 31.54)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-01517-10
400644087

Le 23 octobre 2009

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Bordereau de transmission déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 25 septembre 2009, émis par Marc André Lagacé, de la compagnie 6647821 Canada inc., auquel étaient joints des études de caractérisation phase I et phase II, le formulaire et la grille d'attestation d'études de caractérisation (signé par l'expert no : 104), le résumé de l'étude de caractérisation et le formulaire d'attestation du résumé de l'étude de caractérisation (signé par l'expert no : 104), le plan de réhabilitation et un avis de contamination enregistré au registre foncier sous le numéro 16 505 208;
- Message télécopié transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 29 septembre 2009, par Marc André Lagacé, auquel était joint un plan de localisation du terrain;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 2 octobre 2009, par Louis Cyr, de la firme Technisol, auquel était joint un diagramme d'écoulement de l'unité mobile de traitement d'eau.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Madeleine Paulin

Madeleine Paulin
Sous-ministre

